



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2018-177

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

ARS

- R03-2018-08-17-003 - Arrêté n°155/ARS du 17/08/2018 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires de la Guyane (4 pages) Page 3
- R03-2018-08-17-004 - Arrêté n°156/ARS du 17/08/2018 portant composition du sous-comité médical du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires de la Guyane. (2 pages) Page 8
- R03-2018-08-17-005 - Arrêté n°157/ARS du 17/08/2018 portant composition du sous-comité des transports sanitaires du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires. (3 pages) Page 11

DEAL

- R03-2018-09-10-001 - Convention Avt1 VRD2 Roses Madeleine (4 pages) Page 15

DRL

- R03-2018-09-10-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe BAUDRY, directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de la Guyane (6 pages) Page 20
- R03-2018-09-10-003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Myriam VIREVAIRE, cheffe du service de coordination interministérielle de la préfecture de la Guyane (2 pages) Page 27

SGAR

- R03-2018-09-05-006 - AP Liste des membres du conseil de développement du GPM (2 pages) Page 30

ARS

R03-2018-08-17-003

Arrêté n°155/ARS du 17/08/2018 portant composition du
Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la
Permanence des Soins et des Transports Sanitaires de la
Guyane

ARRETE N° 155/ARS du 17 Août 2018
portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Guyane Française.
(CODAMUPS-TS)

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
et
**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA
GUYANE**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1435-5 et L 6314-1 ;

VU le décret n° 2006-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2006-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU L'arrêté n° 109/2014/ARS du 07 novembre 2014 portant composition du comité départemental d l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Considérant les propositions faites par les personnes sollicitées à désigner des représentants au CODAMUPS-TS ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 : l'arrêté n° 109/2014/ARS du 07 novembre 2014 portant composition du comité départemental d'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est abrogé.

ARTICLE 2 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Guyane est co-présidé par le préfet de la région Guyane et le directeur général de l'agence régionale de santé. Il est composé des membres suivants :

1) REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES nommés pour la durée de leur mandat électif :

Un conseiller territorial :

- Madame Catherine LEO, titulaire
- Madame Elaine JEAN, suppléante

Deux maires désignés par l'association des maires :

- Monsieur Jean GANTY, maire de Rémire Montjoly
- *En cours de désignation*

2) PARTENAIRES DE L'AIDE MEDICALE URGENTE :

- Mme CHARBONNIER médecin responsable du service d'aide médicale urgente ou son représentant.
- Monsieur Patrick CHESNEAU, médecin responsable du service mobile d'urgence et de réanimation ou son représentant.
- Le Directeur du centre hospitalier de l'Ouest Guyanais, ou son représentant.
- Monsieur Joby LIENAFI, représentant le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ou son représentant.
- Le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant :
- Monsieur Jean LAVERSANNE, médecin chef départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant.
- Monsieur Jean Albert LAMA, officier de sapeurs-pompiers du service d'incendie et de secours ou son représentant.

3) MEMBRES NOMMES PAR LES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT

Conseil départemental de l'ordre des médecins :

- Monsieur Yves HO TCHOU LIONG, titulaire.
- Monsieur Marc CHABERT, suppléant

Union régionale des professionnels de santé :

- Monsieur Jacques BRETON, titulaire et Monsieur Serge PLENET, suppléant
- Madame Sabine DIMANCHE, titulaire
- Monsieur Marc CHABERT, titulaire
- Monsieur Armand SENELIS, titulaire

Délégation départementale de la Croix rouge française :

- Monsieur Serge LECLERC, titulaire.

Association des médecins urgentistes de France et Samu-Urgences de France :

- Monsieur Gerd DONUTIL, titulaire

Association de permanence des soins :

- Monsieur Félix NGOMBA-WONGOLA, représentant l'association GMC, titulaire ;
- Monsieur Alain CHARDON, suppléant

Fédération Hospitalière de France :

- Monsieur Patrice BEAUVAIS, titulaire

Etablissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

- *En cours de désignation,*

Organisations professionnelles de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

- Monsieur Antoine MAZIA, représentant l'Union Syndicale des Ambulanciers de Guyane, titulaire.
- Monsieur Lionel LOUISOR, suppléant
- Monsieur Enrico WILLIAM, représentant le syndicat patronal des ambulances de Guyane, titulaire.
- Monsieur Paul Henri LAIDLLOW, suppléant

Association départementale de transports sanitaires d'urgence de Guyane :

- Monsieur Gérard FRANCCOURT, titulaire.
- Monsieur Paulus HARICOT, suppléant

- Monsieur Lionel LOUISOR, conseiller technique

Conseil de l'ordre des pharmaciens :

- Monsieur Georges SAINT LOUIS, représentant l'ordre des pharmaciens, titulaire.
- Madame Léa BOURSE, suppléante

Union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

- Madame Liliane POGNON titulaire
- Monsieur SIMONEAU, suppléant

Syndicat des pharmaciens d'officine de Guyane, titulaire.

- Monsieur SIMONEAU, titulaire
- Madame Liliane POGNON, suppléante

Ordre des chirurgiens-dentistes.

- Monsieur Hervé PEIGNIER, titulaire.
- Monsieur Arnold RIOT, suppléant

Union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes, titulaire :

- *En cours de désignation.*

4) REPRESENTATION DES ASSOCIATIONS D'USAGERS :

- Monsieur Guy FREDERIC, titulaire
- Monsieur Claude MORTIN, suppléant

ARTICLE 3 : A l'exception des représentants des collectivités territoriales et des maires, nommés pour la durée de leur mandat électif, les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires sont nommés pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guyane; dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : le CODAMUPS-TS constitue en son sein un sous-comité-médical et un sous-comité des transports sanitaires.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général aux affaires régionales et la directrice de la régulation de l'offre de soins et de l'autonomie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun de ses membres ci-dessus nommés et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le 17 AOUT 2018

Le Directeur Général de l'ARS,

Le Préfet



Patrice FAURE



Jacques CARTIAUX

ARS

R03-2018-08-17-004

Arrêté n°156/ARS du 17/08/2018 portant composition du sous-comité médical du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires de la Guyane.

ARRETE N° 156 /ARS du 17 Août 2018

portant composition du sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Guyane Française.
(CODAMUPS-TS)

LE PREFET DE LA REGION GUYANE

et

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA
GUYANE**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6312-1 à L6314-1 et R 6313.1 à R 6313.3 ;

VU la loi n° 2009.879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2006-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2006-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU L'arrêté n° 109/2014/ARS du 07 novembre 2014 portant composition du comité départemental d'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Association de permanence des soins :

- Monsieur Félix NGOMBA-WONGOLA, représentant l'association GMC, titulaire ;
- Monsieur Alain CHARDON, suppléant

Fédération Hospitalière de France :

- Monsieur Patrice BEAUVAIS, titulaire

Association départementale de transports sanitaires d'urgence de Guyane :

- Monsieur Gérard FRANCOURT, titulaire.
- Monsieur Paulus HARICOT, suppléant

Un conseiller territorial :

- En cours de désignation titulaire
- En cours de désignation suppléant

Deux maires désignés par l'association des maires :

- En cours de désignation
- En cours de désignation

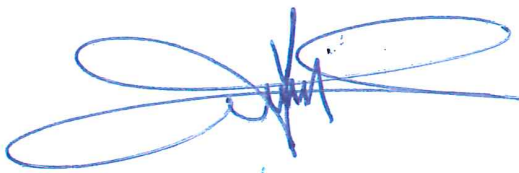
ARTICLE 2 : A l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif, les membres du sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires sont nommés pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général aux affaires régionales et la directrice de la régulation de l'offre de soins et de l'autonomie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun de ses membres ci-dessus nommés et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le 17 AOÛT 2018

Le Directeur Général de l'ARS,

Le Préfet,



Patrice FAURE



Jacques CARTIAUX

ARS

R03-2018-08-17-005

Arrêté n°157/ARS du 17/08/2018 portant composition du
sous-comité des transports sanitaires du Comité
Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la
Permanence des Soins et des Transports Sanitaires.

ARRETE N° 157/ARS du 17 Août 2018
portant composition du sous-comité des transports sanitaires
du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires.

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
et
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA GUYANE

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1435-5 et L 6314-1 ;

VU le décret n° 2006-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2006-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU L'arrêté n° 109/2014/ARS du 07 novembre 2014 portant composition du comité départemental d l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 : l'arrêté n° 109/2014/ARS du 07 novembre 2014 portant composition du comité départemental d'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est abrogé.

ARTICLE 2 : Le sous-comité des transports sanitaires co-présidé par le préfet de la région Guyane et le directeur général de l'agence régionale de santé est composé des membres suivants :

Un conseiller territorial :

- Madame Catherine LEO, titulaire
- Madame Elaine JEAN, suppléante

Deux maires désignés par l'association des maires :

- Monsieur Jean GANTY, maire de Rémire Montjoly
- *En cours de désignation*

- Mme CHARBONNIER médecin responsable du service d'aide médicale urgente ou son représentant.
- Monsieur Patrick CHESNEAU, médecin responsable du service mobile d'urgence et de réanimation ou son représentant.
- Le Directeur du centre hospitalier de l'Ouest Guyanais, ou son représentant.
- Monsieur Joby LIENAFI, représentant le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ou son représentant.
- Le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant :
- Monsieur Jean LAVERSANNE, médecin chef départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant.
- Monsieur Jean Albert LAMA, officier de sapeurs-pompiers du service d'incendie et de secours ou son représentant.

Conseil départemental de l'ordre des médecins :

- Monsieur Yves HO TCHOU LIONG, titulaire.
- Monsieur Marc CHABERT, suppléant

Union régionale des professionnels de santé :

- Monsieur Jacques BRETON, titulaire et Monsieur Serge PLENET, suppléant
- Madame Sabine DIMANCHE, titulaire
- Monsieur Marc CHABERT, titulaire
- Monsieur Armand SENELIS, titulaire

Délégation départementale de la Croix rouge française :

- Monsieur Serge LECLERC, titulaire.

Association des médecins urgentistes de France et Samu-Urgences de France :

- Monsieur Gerd DONUTIL, titulaire

Association de permanence des soins :

- Monsieur Félix NGOMBA-WONGOLA, représentant l'association GMC, titulaire ;
- Monsieur Alain CHARDON, suppléant

Fédération Hospitalière de France :

- Monsieur Patrice BEAUVAIS, titulaire

Etablissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

- *En cours de désignation,*
- **Organisations professionnelles de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :**
- Monsieur Antoine MAZIA, représentant l'Union Syndicale des Ambulanciers de Guyane, titulaire.
- Monsieur Lionel LOUISOR, suppléant
- Monsieur Enrico WILLIAM, représentant le syndicat patronal des ambulances de Guyane, titulaire.
- Monsieur Paul Henri LAIDLOW, suppléant

Association départementale de transports sanitaires d'urgence de Guyane :

- Monsieur Gérard FRAN COURT, titulaire.
- Monsieur Paulus HARICOT, suppléant
- Monsieur Lionel LOUISOR, conseiller technique

4) REPRESENTATION DES ASSOCIATIONS D'USAGERS :

- Monsieur Guy FREDERIC, titulaire
- Monsieur Claude MORTIN, suppléant

ARTICLE 3 : le sous-comité donne un avis préalable au retrait par le directeur général de l'agence régionale de santé de l'agrément nécessaire aux transports sanitaires mentionné à l'article L 6312.2 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : le sous-comité peut être saisi par l'un de ses co-présidents de tout problème relatif aux transports sanitaires. Il est tenu informé de toutes décisions d'agrément d'entreprises de transports sanitaires.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général aux affaires régionales et la directrice de la régulation de l'offre de soins et de l'autonomie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun de ses membres ci-dessus nommés et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le 17 AOÛT 2018

Le Directeur Général de l'ARS,

Le Préfet,

Patrice FAURE


Jacques CARTIAUX

DEAL

R03-2018-09-10-001

Convention Avt1 VRD2 Roses Madeleine



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

**AVENANT n° /DEAL du
(1^{er} avenant)**

à la CONVENTION n°2014-328-0009 du 20 novembre 2014

**HORS CONTRAT DE PROJET ETAT-REGION-DEPARTEMENT
(C.P.E.R) 2014-2020**

N° PRESAGE : 32069

N° E.J. : 2101 421 145

Date de notification de la convention :	24 novembre 2014
Intitulé de l'opération :	Réalisation des travaux de VRD secondaires de l'opération Les Roses de la Madeleine de 128 logements sociaux située dans le quartier Jasmin de Cayenne
Bénéficiaire :	SEMSAMAR Guyane
Siret :	33336111100029
Statut :	Société Anonyme d'Économie Mixte
Adresse complète :	Zone Terca – Centre Commercial Family Plaza – 97351 MATOURY
Qualité du signataire :	Le Responsable de l'Agence de Guyane
Montant du concours financier :	640.000,00 €
Assiette éligible :	1.675.719,00 €
Date limite de commencement de l'opération :	24 novembre 2016
Date limite de fin d'opération :	24 novembre 2019
Service instructeur :	DEAL GUYANE – SAUCL / AU
Date du Comité du FRAFU	11 juin 2014

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 340-1 à 6 ;

Vu le décret n°99-1060 du 16/12/99 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2001-120 du 7 février 2001 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement dans les départements d'outre-mer et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°R03-2018-01-16-013 du 16 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Raynald VALLEE, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane ;

Vu la décision du Comité de Gestion et d'Engagement du FRAFU du 11 juin 2014 ;

Vu la convention n°2014-328-0009 du 20 novembre 2014 octroyant à la SEMSAMAR une subvention de l'État de 640.000,00 € pour la réalisation des travaux de VRD secondaires de l'opération Les Roses de la Madeleine de 128 logements sociaux située dans le quartier Jasmin de Cayenne ;

Vu le courrier du 20 juin 2018 de la SEMSAMAR demandant la prorogation de la convention précitée pour une année supplémentaire ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Entre, d'une part,

l'État, représenté par le **Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane**,
Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

dénommé ci-après « l'État »

et d'autre part,

la SEMSAMAR Guyane – ZA Terca – Centre commercial Family Plaza – 97351 MATOURY, représentée par le **Directeur de l'agence de Guyane**, bénéficiaire final de l'aide de l'État,

dénommée ci-après « le bénéficiaire ».

9

ARTICLE 1 – Durée de la convention

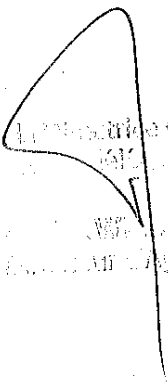
L'article 8 de la convention n°2014-328-0009 du 20 novembre 2014 indiquant les délais de réalisation de l'opération est modifié de la façon suivante :

La validité de la convention pour la réalisation de l'opération est prorogée d'une année, soit jusqu'au 24 novembre 2019. la demande de solde devra impérativement être formulée avant cette date.

ARTICLE 2 – Divers

Les articles de la convention n°2014-328-0009 du 20 novembre 2014 non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Le bénéficiaire


Directrice Générale
Mairie de
Roses Madeleine
Agence

La Directrice Adjointe de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Muriel JOER LE CORRE



DRL

R03-2018-09-10-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe
BAUDRY, directeur des ressources humaines et des
moyens de la préfecture de la Guyane



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Secrétariat général

Direction de la réglementation et de la légalité

Bureau des affaires juridiques et documentaires

ARRETÉ
portant délégation de signature
à M. Philippe BAUDRY,
Directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de Guyane
et à ses collaborateurs

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE ,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU la décision n°0003/SG/DRHM/BRHM du 02 janvier 2018 relative à l'affectation de M. Philippe BAUDRY attaché principal d'administration de l'État, en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de Guyane à compter du 12 février 2018;

VU la décision n°0142/SG/DRHM/BRH/2018 du 05 juillet 2018 relative à l'affectation de M. Christian LAM attaché d'administration de l'État, en qualité d'adjoint au chef du bureau des ressources humaines de la préfecture de Guyane à compter du 23 juillet 2018;

VU la décision n°16/1905A du 21 juillet 2016 relative à l'affectation de Mme Cecile FONTANA attaché d'administration de l'État, en qualité de cheffe du bureau des moyens de la préfecture de Guyane ;

VU la décision n°S2/17/09 du 02 octobre 2017 relative à l'affectation de Mme Gaëlle HU POGGI, ingénieure d'études, en qualité d'adjointe au chef du bureau des moyens de la préfecture de Guyane ;

VU les décisions préfectorales relatives aux affectations des agents au sein de la direction des ressources humaines et des moyens de la préfecture de la Guyane ;

VU la convention de mise à disposition de personnel du MEEDDM du 25 février 2010 ;

VU la convention de mise à disposition de personnel du MAAP du 29 mars 2010 ;

VU l'avenant à la convention de mise à disposition des personnels du ministère de la culture et de la communication du 13 octobre 2013 ;

VU l'arrêté n°266/SG/SML/BRH du 25 février 2010 portant création du centre de prestations comptables interministériel de la préfecture de la région Guyane – plate-forme CHORUS ;

VU l'arrêté n°018/1005-A du 19 juillet 2018 portant mutation de Mme Marie-Andrée COPPRY à la préfecture de la Guyane

VU l'arrêté n°05108056 du 14 avril 2015 portant mise à disposition de Mme Véronique PEZIN au centre de prestations comptables interministériel – plate-forme CHORUS ;

VU l'arrêté n°02-DEAL du 11 février 2011 portant mise à disposition portant mise à disposition de Mme Gisèle THERME au centre de prestations comptables interministériel – plate-forme CHORUS ;

VU l'arrêté n°12 du 18 mars 2011 de la DEAL portant mise à disposition de Mmes Marthe ROZE et Éliane HIERSON ainsi que M. Vincent AMARANTHE au centre de prestations comptables interministériel – plate-forme CHORUS ;

VU l'arrêté n°135 du 28 août 2013 relatif à la mise à disposition des agents de la DEAL au CPCI - plate-forme CHORUS ;

VU l'arrêté de changement de corps et de reclassement n°3698 du 1^{er} octobre 2014 portant nomination et titularisation de Mme Véronique PEZIN dans le corps des secrétaires administratifs ;

VU la décision du DAAF de la Guyane du 29 mars 2010 portant mise à disposition de Mme Annie GIRARD au centre de prestations comptables interministériels ;

VU la décision n°114/SG/SML/BRH/2010 portant affectation de M. Alexandre BONTEMPS au centre de prestations comptables interministériels ;

VU la décision n°112/SG/SML/BRH/2010 portant affectation de Mme Évelyne MARTINE au centre de prestations comptables interministériels ;

VU la décision n°267/SG/SML/BRH/2010 portant affectation de Mme Françoise FRANCOIS-BERNARD au centre de prestations comptables interministériels ;

VU l'ordre de mutation n°97 434 du 11 décembre 2017 de la gendarmerie nationale mettant à disposition Mme Annabelle CURTY au centre de prestations comptables interministériels – plate-forme CHORUS ;

VU l'ordre de mutation n°46224 du 18 juin 2015 de la gendarmerie nationale mettant à disposition Mme Sylviane MAYER au centre de prestations comptables interministériels – plate-forme CHORUS ;

VU l'ordre de mutation n°14/79 du 10 janvier 2014 portant affectation de M. Jérémie BEZ ;

VU l'arrêté n° 153414030200002 du 28 juillet 2015 portant détachement de Mme Katia CHARLERY auprès du service DEAL – Structure Préfecture de la Guyane – gestionnaire des dépenses CHORUS ;

VU l'arrêté n° SG/DRH/SDP/BPA/N° 15/971 du 9 juillet 2015 portant affectation de Mme Michèle RAKOTOZAFY au SGAP 973/GUYANE à compter du 01/09/2015, et le procès-verbal d'installation du 28 août 2015 sur le poste SGAP/CPCI Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral R03 2017 01 26 001 du 26 janvier 2017 portant organisation de la préfecture de la Guyane à compter du 01^{er} septembre 2017;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRETE

Article liminaire : L'arrêté préfectoral n°R03-2018-08-10-001 du 10 août 2018 portant délégation de signature à M. Philippe BAUDRY, directeur des ressources humaines et des moyens est abrogé.

Article 1 : Dans le cadre des matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, une délégation de signature est donnée à M. Philippe BAUDRY, Directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité de sa direction :

1-1) - Au titre de l'administration générale du service :

- les correspondances administratives n'impliquant pas de décision ;

- les notes d'organisation interne.

1-2) - Au titre de l'administration des ressources humaines :

- les pièces destinées aux dossiers administratifs des agents de la préfecture ;
- les pièces relatives à la gestion des congés des personnels titulaires et contractuels affectés à la préfecture, des volontaires civils à l'aide technique et des volontaires au service civique, y compris les arrêtés ;
- les pièces nécessaires à la gestion budgétaire et financière des crédits alloués pour le traitement de la rémunération principale ou accessoire des personnels ;
- les pièces nécessaires à la gestion budgétaire et financière des crédits d'action sociale ;
- les autres correspondances émanant de son service et ne comportant ni décision, ni avis de principe.

1-3) - Au titre de l'administration des moyens :

- les pièces nécessaires aux transactions ordonnées des dépenses imputées sur les unités opérationnelles dont le suivi est attribué au service et qui relèvent des budgets opérationnels suivants :

- fonction publique : 0148-DAFP ;
 - conduite et pilotage des politiques de l'intérieur : 0176-CCSC, 0216-CAJC, 0216-CPRH, 0216-CSIC, 0216-CPTR, 0216-CIPD ;
 - vie politique, culturelle et associative : 0232-CVPO ;
 - administration territoriale : 0307-CPNE, 0307-D973 ;
- les pièces et transactions nécessaires à l'allocation des ressources dans l'application Chorus ;
 - les correspondances émanant de son service et n'impliquant ni décision, ni avis de principe ;
 - les correspondances relatives aux opérations immobilières d'entretien, de réhabilitation et d'aménagement des bâtiments administratifs de la préfecture, de la sous-préfecture et des résidences,
 - les correspondances relatives à la mise en œuvre de la sécurité au sein de la préfecture.

1-4) - Au titre de l'administration du centre des services partagés interministériel :

- valider dans Chorus, les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement afférents aux décisions de gestion financière et comptable prises par les services ordonnateurs dont les programmes sont gérés dans Chorus ;
- signer les bons de commande Chorus ;
- valider dans Chorus, les titres de perception relatifs aux recettes non fiscales émises pour le recouvrement des créances détenues par les services ordonnateurs à l'encontre des débiteurs publics ou des tiers ;

Article 2 : Dans le cadre de l'activité courante du bureau des ressources humaines et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BAUDRY, une délégation de signature est donnée à M. Christian LAM, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les pièces destinées aux dossiers administratifs des agents de la préfecture ;
- les pièces relatives à la gestion des congés des personnels titulaires et contractuels affectés à la préfecture, des volontaires civils à l'aide technique et des volontaires au service civique, y compris les arrêtés ;
- les pièces nécessaires à la gestion budgétaire et financière des crédits alloués pour le traitement de la rémunération principale ou accessoire des personnels ;
- les pièces nécessaires à la gestion budgétaire et financière des crédits d'action sociale ;

- les autres correspondances émanant de son service et ne comportant ni décision, ni avis de principe.

Article 3 : Dans le cadre de l'activité courante du bureau des moyens, une délégation de signature est donnée à Madame Cécile FONTANA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des moyens, à l'effet de signer :

- les pièces nécessaires aux transactions ordonnées des dépenses imputées sur les unités opérationnelles dont le suivi est attribué au service et qui relèvent des budgets opérationnels suivants :

- fonction publique : 0148-DAFP ;
- conduite et pilotage des politiques de l'intérieur : 0176-CCSC, 0216-CAJC, 0216-CPRH, 0216 – CSIC, 0216-CPTR, 0216-CIPD ;
- vie politique, culturelle et associative : 0232-CVPO ;
- administration territoriale : 0307-CPNE, 0307-D973 ;

- les correspondances relatives aux opérations immobilières d'entretien, de réhabilitation et d'aménagement des bâtiments administratifs de la préfecture, de la sous-préfecture et des résidences,

- les correspondances relatives à la mise en œuvre de la sécurité au sein de la Préfecture.

Article 4 : Au titre des actions sur le logiciel NEMO, délégation est donnée à Mme Cecile FONTANA à l'effet de valider, sous le contrôle de M. Philippe BAUDRY, les expressions de besoins et services faits dans l'interface NEMO relatifs aux BOP et UO listés dans les articles 1-3 et 3.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cecile FONTANA, une délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle HU POGGI, ingénieure d'études, adjointe à la cheffe du bureau des moyens, à l'effet de signer les actes mentionnés aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Article 6 : Dans le cadre de l'activité courante du centre des services partagés interministériel, une délégation de signature d'ordonnancement secondaire est donnée à Mme Marie-Andrée COPPRY, cheffe du centre des services partagés interministériel, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes et chargée de la certification du service fait, à l'effet de :

1) - valider dans Chorus, les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement afférents aux décisions de gestion financière et comptable prises par les services ordonnateurs dont les programmes sont gérés dans Chorus,

2) - signer les bons de commande Chorus,

3) - valider dans Chorus, les titres de perception relatifs aux recettes non fiscales émises pour le recouvrement des créances détenues par les services ordonnateurs à l'encontre des débiteurs publics ou des tiers.

Article 6-1 : Dans le cadre de ses attributions, Mme Elise RESSEGUIER, adjointe au chef du centre des services partagés interministériel, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes et chargée de la certification du service fait est autorisée à :

1) - valider dans Chorus, les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement afférents aux décisions de gestion financière et comptable prises par les services ordonnateurs dont les programmes sont gérés dans Chorus,

2) - signer les bons de commande Chorus,

3) - valider dans Chorus, les titres de perception relatifs aux recettes non fiscales émises pour le recouvrement des créances détenues par les services ordonnateurs à l'encontre des débiteurs publics ou des tiers.

Article 6-2 : Dans le cadre de l'activité courante du centre des services partagés interministériel et de leurs attributions respectives,

- M. Alexandre BONTEMPS, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes, chargé de la certification du service fait, des travaux de fin de gestion et correspondant chorus applicatif ;
- Mme Véronique PEZIN, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement et chargée de la certification du service fait ;
- Mme Éliane HIERSO, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement et chargée de la certification du service fait ;
- Mme Marthe ROZÉ responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement et chargée de la certification du service fait ;
- Mme Annie-Christiane GIRARD, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement et chargée de la certification du service fait ;
- Mme Gisèle THERME, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement et chargée de la certification du service fait ;
- M. Vincent AMARANTHE, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, et chargé de la certification du service fait ;

sont autorisés, en fonction de leurs habilitations :

- 1) - à valider dans Chorus, les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement afférents aux décisions de gestion financière et comptable prises par les services ordonnateurs dont les programmes sont gérés dans Chorus,
- 2) - à valider dans Chorus, les titres de perception relatifs aux recettes non fiscales émises pour le recouvrement des créances détenues par les services ordonnateurs à l'encontre des débiteurs publics ou des tiers,
- 3) - à effectuer les opérations comptables liées aux immobilisations, à procéder au nettoyage des flux et à piloter les travaux de fin de gestion.

Article 6-3 : Dans le cadre de l'activité courante du centre des services partagés interministériel et de leurs attributions respectives,

- Mme Françoise FRANCOIS-BERNARD, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ;
- Mme Évelyne MARTINE, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ;
- M. Jérémie BEZ, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, et chargé de la certification du service fait;
- Mme Annabelle CURTY, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, et chargée de la certification du service fait;
- Mme Katia CHARLERY, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, et chargé de la certification du service fait ;
- Mme Sylviane MAYER, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, et chargé de la certification du service fait ;
- Mme Michèle RAKOTOZAFY, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, et chargé de la certification du service fait ;
- Mme Christel SAUQUET, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ;

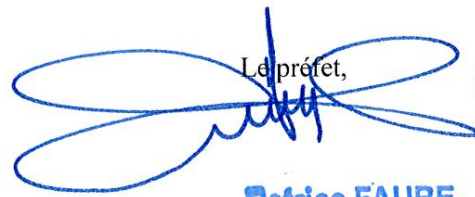
sont autorisés :

- 1) - à effectuer dans Chorus, les opérations de saisie et de liquidation des actes afférentes aux décisions de gestion financière et comptable prises par les services ordonnateurs dont les programmes sont gérés dans Chorus,
- 2) - à effectuer dans Chorus, les opérations de saisie et de liquidation des titres de perception relatifs aux recettes non fiscales émises pour le recouvrement des créances détenues par les services ordonnateurs à l'encontre des débiteurs publics ou des tiers.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne, le

Le préfet,



Patrice FAURE

17 0 SEP. 2018

DRL

R03-2018-09-10-003

Arrêté portant délégation de signature à Mme Myriam
VIREVAIRE, cheffe du service de coordination
interministérielle de la préfecture de la Guyane



PREFET DE LA REGION GUYANE

Secrétariat général

Direction de la réglementation et de la légalité

Bureau des affaires juridiques et documentaires

ARRÊTE

**portant délégation de signature à Mme Myriam VIREVAIRE,
Cheffe du service de coordination interministérielle de la préfecture de Guyane**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE ,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral R03 2017 01 26 001 du 26 janvier 2017 portant organisation de la préfecture de la Guyane ;

VU la décision n° 17/2256-A du 08 janvier 2018 portant affectation de Madame Myriam VIREVAIRE, ingénieur divisionnaire à la préfecture de la Guyane sur un poste d'attachée principale d'administration de l'État à compter du 15 janvier 2018 ;

VU l'arrêté n° 0063/SG/SIAME/BRH/2017 du 09 juin 2017 portant affectation de Madame Annie JUSTIN, attachée d'administration de l'État, le 1^{er} septembre 2017 en qualité d'adjoint au chef de service de la coordination interministérielle de la préfecture de Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral R03-2017-10-31-011 du 31 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Annie JUSTIN, cheffe de service de coordination interministérielle de la préfecture de la Guyane par intérim à compter du 01^{er} novembre 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRETE

Article liminaire : l'arrêté préfectoral R03-2018-01-22-004 du 22 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Myriam VIREVAIRE, cheffe du service de coordination interministérielle de la préfecture de la Guyane par intérim est abrogé.

Article 1 : Dans le cadre des matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, une délégation de signature est donnée à Mme Myriam VIREVAIRE, cheffe du service de coordination interministérielle de la préfecture de la Guyane à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité du service :

1-1) - Au titre de l'administration générale du service :

- les correspondances administratives n'impliquant pas de décision,

- les notes d'organisation interne,
- les décisions individuelles relatives à la gestion des congés des agents du service.

1-2) - Au titre de la gestion du BOP 0724-DPGY et de l'UO 0724 DPGY-DRGY et suivant les décisions de l'ordonnateur :

- les pièces nécessaires aux transactions ordonnées des dépenses imputées sur le programme 724, BOP 0724-DPGY, UO 0724-DPGY-DRGY
- les pièces et transactions nécessaires à l'allocation des ressources dans l'application Chorus.
- les pièces et transactions nécessaires à la validation des engagements de dépenses et des services faits dans l'application NEMO.

1-3) - Au titre de l'administration des expulsions locales :

- les correspondances administratives et les lettres d'information à l'exclusion des courriers relatifs à la réquisition du concours de la force publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam VIREVAIRE, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à Madame Annie JUSTIN, attachée d'administration de l'État.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Myriam VIREVAIRE et Annie JUSTIN, délégation de signature est donnée à Madame Julie PELET-CHEVALIER, secrétaire administrative de classe normale ainsi qu'à Mme Victoire HUTCHINSON, secrétaire administrative de classe supérieure pour les matières relevant de l'article 1-2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Myriam VIREVAIRE et Annie JUSTIN, délégation de signature est donnée à Madame Ida ZAIDAT, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les matières relevant de l'article 1-3.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la cheffe du service de coordination interministérielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne, le 10 SEP. 2018



Le préfet,

Patrice FAURE

SGAR

R03-2018-09-05-006

AP Liste des membres du conseil de développement du
GPM

Liste des membres du conseil de développement du GPM



PREFET DE LA REGION GUYANE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRETE PREFECTORAL N°

Fixant la liste des membres du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Guyane

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code des transports, notamment ses articles L. 5312-11 et L. 5713-7-1 ainsi que R. 5312-36 à R. 5312-39-1, R. 5713-8 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1102 du 1er octobre 2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des grands ports maritimes de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;
VU le décret n° 2012-1105 du 1er octobre 2012 instituant le Grand Port Maritime de la Guyane ;
VU la loi n° 2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue ;
VU l'arrêté préfectoral n° R 03-2018-08-06-010 du 6 août 2018, fixant la composition des membres du 3^{ème} collège ;
VU l'avis réputé favorable de la Collectivité Territoriale de Guyane, suite au courrier préfectoral du 7 août 2018 relatif à la composition des 1^{er} et 4^{ème} collèges ;
VU la décision du Directoire du Grand port maritime de la Guyane du 15 mai 2018 proposant la composition des membres du 1^{er} collège des représentants de la place portuaire ;
VU les propositions des organisations syndicales au titre du 2^{ème} Collège ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture,

Article 1^{er} Le Conseil de développement du Grand port maritime de la Guyane est composé comme suit :

Au titre du 1^{er} Collège des représentants de la place portuaire :

- M. Christian AGNES, Directeur général de Argos Guyane
- M. Hugues MOUNIER, Représentant Guyane Logistique et Manutention Portuaire (GLMP)
- M. Eric SAGNE, Président du Syndicat des Pilotes Maritimes de Guyane
- M. Bernard POUDEVIGNE, Directeur général de la Somarig
- M. Pedro SELGI, Chef des dépôts de la Sara Guyane
- M. Vincent MOYON, Représentant de Guyane Manutention Portuaire

Au titre du 2^{ème} Collège des personnels des entreprises du port :

- M. Daniel CLET, Représentant CDTG-CFDT- entreprises travaillant sur le port
- M. Claude DOMPUT, Représentant FO - entreprises de manutention

Au titre du 3^{ème} collège des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :

- Mme Isabelle PATIENT, Représentante de la Collectivité Territoriale de Guyane
- M. Jocelyn HO TIN NOE, Représentant de la Collectivité Territoriale de Guyane
- M. Nestor GOVINDIN, Représentant de la CACL
- Mme Vanessa BOIS-BLANC, Représentante de la CCDS
- M. Maurice JUNIEL, Représentant de la CCEG
- M. Bernard BRIEU, Représentant de la CCOG

Au titre du 4^{ème} collège des personnalités qualifiées :

- M. Bernard GUILLAUMANT, Représentant de l'AFOC
- Mme Catherine CORLET, Représentante du Conservatoire du Littoral
- M. Henry KONG, Représentant du CNES/CSG
- M. Philippe MARRE, Représentant de l'UMEP
- M. Frédéric SANTAIS, Représentant du GEMAG
- M. Robert SACCO, Représentant des entreprises de transports terrestres.

Article 2 : Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la région Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 Cayenne Cedex.

- un recours hiérarchique est à adresser à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75008 Paris.

- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne Cedex.

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

Article 3 - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

5 - SEP. 2018

Le Préfet,



Patrice FAURE